

Département de
L'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du
3 février 2025

Date de convocation
28/01/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Conseillers représentés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Val Saint-Germain, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Rémy BRUNEL, Estelle ROLET-PARANT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville :

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Isabelle PRADOT, excusée, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Carine HOUDOUIN, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
- Sylvain LARQUETOU, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

En préambule, Monsieur le Président prie d'excuser M. DE CARVALHO et Mme STUDER, initialement présents, qui ont dû se rendre à une réunion au Centre Hospitalier Sud Essonne.

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2024*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2024.

❖ **FINANCES- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2025 pour la réhabilitation du gymnase Michel Audiard**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), créée en 2011, vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivité Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subvention. Pour information cette commission s'est réunie le 9 décembre 2024 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elles. Aussi pour 2025, le taux applicable sera de 50% maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan au titre de la DETR 2025 et auprès de tous différents partenaires financeurs.

L'objectif est de restructurer et rénover le gymnase, soumis à l'application du Décret Tertiaire. Dans ce cadre, le projet doit prévoir la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins - 40% en 2030, - 50 % en 2040, - 60% en 2050 (par rapport à 2010). Le projet inclut également l'amélioration de la mise en accessibilité de l'équipement ainsi que la création d'un espace de convivialité.

Le périmètre de l'opération est le suivant :

- La rénovation de la salle omnisport en incluant la tribune (phase1)
- Les vestiaires dédiés à la salle omnisport (phase 1)
- La rénovation thermique de l'ensemble de l'équipement (sur les phases 1 à 3)
- L'accessibilité sur l'ensemble de l'équipement (phase 3)
- La mise en accessibilité le RDC-Bas au RDC-Haut via l'estrade permettant également de créer un espace de convivialité type buvettes. (phase 3)

Cette opération figure dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2022.

Le projet est éligible aux dispositifs suivants :

- La DSIL-DETR-Fonds Vert 2025 auprès de la Préfecture,
- Les dispositifs de la Région Ile-de-France : « Rénovation énergétique des équipements sportifs » et « Soutien à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens » ;
- L'appel à projets « Plan 5 000 Equipements » de l'Agence nationale du Sport.

Il est donc proposé de délibérer pour solliciter ces subventions.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** l'opération de réhabilitation du gymnase Michel Audiard dont le montant prévisionnel est estimé à 2 249 232,93€, soit 2 669 979,52€ TTC, toutes phases confondues et frais de maîtrise d'œuvre inclus,

- ✓ **DÉCIDE** de solliciter toute subvention auprès de l'Etat (DETR-DSIL et/ou Fonds Vert 2025) des travaux prévus durant l'année 2025, à hauteur de 150 000 €, soit 13% du montant H.T. de la phase 1,
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Rénovation énergétique des équipements sportifs », pour une subvention allant jusqu'à 450 000 €,
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens », pour une subvention allant jusqu'à 450 000 €,
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Plan 5 000 Equipements », pour une subvention allant jusqu'à 498 447 €, soit 20% du coût H.T. de l'opération,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Phase 1 (2025)	1 161 720,00 €	1 394 064,00 €
Phase 2 (2026)	566 020,00 €	679 224,00 €
Phase 3 (2026)	305 680,00 €	366 816,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	215 812,93 €	258 975,52 €
Total général	2 249 232,93 €	2 699 079,52 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT	%
DETR-DSIL et/ou Fonds Vert 2025	150 000 €	
DETR-DSIL et/ou Fonds Vert 2026	150 000 €	
Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 Equipements	150 000 €	
Région IDF – Rénovation énergétique des équipements sportifs	300 000 €	
Région IDF – Réhabilitation des équipements sportifs franciliens	150 000 €	
Total des subventions publiques mobilisables	900 000 €	40 %
<i>Autofinancement</i>	1 349 232,93 €	60 %
Total général	2 249 232,93 €	2 699 079,52 €

- Lancement de la consultation : fin mars 2025
 - Désignation des entreprises : mai 2025
 - Démarrage des travaux (phase 1) : mai/juin 2025
 - Fin des travaux (phase 1) : octobre 2025
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
 - ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2025.

❖ **FINANCES : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour l'opération de réfection du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Sud-Ouest Essonnien approuvé par délibération du 12 janvier 2022 figure l'objectif opérationnel 4-5 « Réalisation d'investissements en matière d'équipements sportifs en vue d'accroître l'offre sportive ».

Pour répondre à cet objectif, la CCDH procède à une réfection du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron qui est visé.

Le gymnase des Closeaux a été construit en 1974 pour une surface totale de 2 249 m². Le bâtiment est classé en type ERP, 3ème catégorie. (Effectif public : 500 personnes)

Suite à une constatation, le bâtiment subit un affaissement de certaines dalles au niveau de ses vestiaires et douches entraînant la rupture de tous les réseaux (Eaux Pluviales et Eaux Usées) qui traversent la structure. Afin d'y remédier la CCDH entreprendra les travaux de reprise des fondations (Micropieux, la rénovation des réseaux d'assainissement intérieurs, la reprise des maçonneries et de la couverture, la réfection des vestiaires / sanitaires. Elle profitera de ces travaux pour créer de nouvelles ouvertures pour fluidifier la distribution des circulations ainsi que la reprise du parvis.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Montant de cette opération est estimé à 660 000,00 € HT et pourrait bénéficier d'une DSIL à un taux de 50 % soit 230 000,00 €.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter cette aide.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » pour l'opération de réfection du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation.

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles

Coût de l'opération	660 000 € HT soit 792 000,00 € TTC
DSIL (taux maximum 50 %)	230 000,00 €
FCTVA (taux 16,404 %)	108 266,40 €
Financement par la CCDH	453 733,60 €

Calendrier

Le projet est prévu pour entre mai et août 2025

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes.

❖ FINANCES -Taxes sur l'électricité - Fixation du montant du reversement 2024

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n° DCC 2024-006 en date du 12 février, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait décidé de modifier les conditions de reversement aux communes membres, de moins de 2 000 habitants, de la Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE).

Ainsi, depuis 2023, la CCDH reverse 75 % du montant de l'exercice en cours notifié par les services de l'Etat, individualisé à chaque commune concernée.

Pour l'exercice 2024, le montant individualisé n'existe plus c'est un montant global. Aussi ce montant (266 586 €) est moins important qu'en 2023 (283 754 €) soit une diminution de 6,05 %.

Afin de verser le montant définitif 2024 aux villes, il sera donc appliqué le montant individuel 2023 auquel on applique le taux d'évolution entre 2023 et 2024 soit -6,05 %.

La régularisation se tiendra en 2025 sur la base des chiffres ci-dessous.

La répartition 2024 est donc la suivante

COMMUNE	Montant 2023 perçu par la CCDH	2024 à reverser = 2023 - 6,05 % à reverser
Breux Jouy	18 731,25 €	17 598,01 €
Corbreuse	34 989,75 €	32 872,87 €
Les Granges le Roi	20 632,50 €	19 384,23 €
La Forêt le Roi	11 145,75 €	10 471,43 €
Le Val Saint Germain	33 627,75 €	31 593,27 €
Richarville	7 916,25 €	7 437,32 €
Roinville	29 103,75 €	27 342,97 €
St Cyr sous Dourdan	22 680,75 €	21 308,56 €
Sermaise	33 987,75 €	31 931,49 €
TOTAL	212 815,50 €	199 940,15 €

Les régularisations comptables complémentaire aux versements partiels effectués en 2024 permettant d'atteindre ces montants seront effectués à la suite de l'adoption de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'arrêter les montants définitifs 2024 de reversement aux 9 communes de moins de 2 000 habitants concernant la TICFE perçue par la CCDH.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **FIXE**, pour l'exercice 2024, le montant reversé de Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) aux communes membres, de moins de 2 000 habitants, ainsi qu'il suit :

Breux Jouy	17 598,01 €
Corbreuse	32 872,87 €
Les Granges le Roi	19 384,23 €
La Forêt le Roi	10 471,43 €
Le Val Saint Germain	31 593,27 €
Richarville	7 437,32 €
Roinville	27 342,97 €
St Cyr sous Dourdan	21 308,56 €
Sermaise	31 931,49 €

- ✓ **INDIQUE** que les régularisations comptables complémentaires aux versements partiels de 2024 (basés sur le montant 2023) permettant d'atteindre ces montants sera effectué à l'issue du vote de la présente délibération.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la CCDH.

❖ FINANCES -Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 à l'association du personnel « La parenthèse and co »

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget Primitif 2025 voté par délibération n° DCC 2024-095 en date du 16 décembre 2024 intégrait une subvention de fonctionnement de 5 000 € au à l'association « La parenthèse and co », amicale du personnel de la CCDH, imputée à l'article 65741.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une subvention, il est nécessaire de délibérer pour permettre son versement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association « La Parenthèse and co » de 5 000 € pour l'exercice 2025 ;
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée au compte 65741 du Chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

❖ **MUTUALISATION : Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre du service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° 2015/060 en date du 30 septembre 2015, créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il intègre depuis 2016 les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, rejointes en 2021 et 2023 par les communes des Granges le Roi et de Roinville. A cette fin une convention entre la CCDH et les communes a été conclue. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service.

Ainsi l'article 2 de la convention (modifiée par avenants) précise les documents relevant du service :

- Le Certificat d'urbanisme opérationnel
- La déclaration préalable créant une surface de plancher telle que définie par le code de l'urbanisme ou valant division en vue de construction
- Le Permis d'aménager
- Le Permis de démolir
- Le Permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les établissements recevant du public – seuls les PC seront instruits par le service commun)
- Les autorisations de travaux

Compte tenu d'une demande de plusieurs communes d'intégrer les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition, dans le champ d'application du service, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention précitée.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, puis des Granges le Roi et de Roinville.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.

❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Signature d'une convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la CCDH avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne**

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix travaille en collaboration depuis de nombreuses années la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (CCIE).

Conscientes de leur communauté d'intérêts, la CCDH et la CCI ont depuis longtemps noué des liens de partenariat avec la signature d'une 1^{ère} convention pour la période de 2019 à 2020. Le bilan positif de ce partenariat les a emmenés en 2021 à renforcer leurs liens par la signature d'une nouvelle convention pour les périodes de 2021 à 2022 puis 2023 et 2024.

L'actualité économique, environnementale et sociale, mais aussi les résultats obtenus ces dernières années ont conduit la CCDH et la CCI à envisager une nouvelle convention en 2025, tout en poursuivant les actions engagées avec une implication forte au profit des entreprises et des commerces du territoire du Dourdannais en Hurepoix.

Dans ce cadre la nouvelle convention, la CCI s'engage à :

- Maintenir et développer le tissu économique via :
 - Des rencontres avec les entreprises du territoire
 - Le développement des compétences des commerçants, TPE/PME
- Développer l'entrepreneuriat via le déploiement du dispositif « J'entreprends en Île-de-France »
- Assurer la veille stratégique et l'observation ou la connaissance du territoire via :
 - La fourniture des fichiers des entreprises de la CCDH
 - La fourniture de la base de données des cellules commerciales
- Développer le réseautage et le business de proximité (notamment via Entreprises à la rencontre de vos voisins)

En contrepartie la CCDH s'engage à :

- Mettre à disposition des salles de réunions au sein des infrastructures de la CCDH ;
- Assurer la communication et la promotion de toute action prévue dans la convention ;
- Assurer la logistique et l'intendance des ateliers et des formations ;
- Faire appel à l'expertise de la CCI Essonne pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement ;
- Associer la CCIE aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ;
- Promouvoir l'offre de service et communiquer sur les événements, initiatives et l'offre de service de la CCIE sur le territoire.

La CCDH s'engage à verser à la CCI Essonne la somme de Trois mille euros € (3000,00 euros) pour les actions indiquées dans la convention :

- Participation Rencontres Entreprises du territoire
- Réseaux BOOST PME Sud Essonne
- Accompagnement RH des TPE/PME
- Ateliers/ formations thématiques
- Développement de l'entrepreneuriat
- Fichiers des entreprises de la CCDH
- Base de données des cellules commerciales (à évaluer si retenu par CCDH et à chiffrer par avenant)
- Entreprises, à la rencontre de vos voisins

Les modalités d'appels de fonds de la CCIE sont les suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention
- le solde des actions réalisées à la fin de la convention sur présentation d'un bilan final

La convention prend effet à sa date de signature et pour une période de 12 mois.

Elle pourra être renouvelée par accord des parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Le pilotage de la convention sera assuré conjointement par la CCDH et la CCIE.

Un comité opérationnel composé des référents désignés par chacune des parties se réunira au moins deux fois par an. Cette instance est ouverte à l' élu en charge du Développement économique ou son représentant.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera fait lors du comité opérationnel avec des recommandations en vue d'améliorer le dispositif et d'établir si besoin un avenant à la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- ✓ **PRÉCISE** que la participation de la CCDH au titre de la présente convention est arrêtée à 3 000 € (trois mille euros).
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remplacement d'un élu dans des commissions et organismes extérieurs

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par ses délibérations n° DCC2020/067, n° DCC2020/068 du 21 septembre 2020, n° DCC2021/035 du 12 avril 2021, n° DCC2022/004 du 12 janvier 2022, n° DCC2022/015 du 28 février 2022, n° DCC 2022/036 du 4 avril 2022, n° DCC 2022/043 du 30 mai 2022, n° DCC 2023/005 du 13 février 2023 et n° DCC2024/078 du 2 décembre 2024 désigné les membres de ses commissions permanentes, membres qui peuvent être conseillers communautaires et/ou municipaux.

Par délibérations n° DCC2020/038 du 21 juillet 2020, n° DCC2021/040 du 31 mai 2021, n° DCC2022/003 du 12 janvier 2022, n° DCC2022/023 du 4 avril 2022 et n° DCC2023/004 du 13 février 2023, il a également désigné ses représentants au Comité Syndical du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

A la suite du décès de M. Franck GUEVILLE, membre du conseil municipal de Les Granges le Roi, il est nécessaire de le remplacer au sein des commissions « Travaux / Equipements sportifs » (en tant que titulaire) et Accessibilité (en tant que suppléant) ainsi qu'au sein du comité syndical du SIREDOM (en tant que suppléant).

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité***

- ✓ **DÉSIGNE** Marcel BORÉ en qualité de membre titulaire de la commission Travaux / Equipement Sportifs Enfance en remplacement de Franck GUEVILLE.

- ✓ **DÉSIGNE** Marcel BORÉ en qualité de membre suppléant de la commission intercommunale d'accessibilité en remplacement de Franck GUEVILLE.
- ✓ **MET À JOUR** le tableau des commissions communautaires.
- ✓ **DÉSIGNE** Marcel BORÉ en qualité de représentant suppléant au Comité Syndical du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en remplacement de Franck GUEVILLE.

❖ **TRAVAUX : Approbation d'un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle conclue avec la ville de Dourdan**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a par délibération n° DCC 2024-066 en date du 23 septembre 2024, approuvé les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle par laquelle la commune de Dourdan confiait à la CCDH la réalisation de cette opération.

Ainsi la convention précisait à l'article 6.1 une estimation des travaux de l'ordre de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC.

L'article 6.2 précisait également que si le coût réel des ouvrages destinés à la ville de Dourdan était supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global, un avenant interviendrait en cours d'opération et après délibérations concordantes de la ville de Dourdan et de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Au niveau Avant Projet Définitif, les travaux sont estimés à 547 000 € HT soit 656 400 € TTC soit un coût supérieur de 13,95 % par rapport à l'estimation d'octobre.

Dans ce cadre afin de permettre la poursuite de l'opération, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage évoquée afin de mettre à jour le montant des travaux.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes

- × Intervention de Monsieur Olivier BOUTON qui indique que l'on parle d'APD mais qu'il n'a pas été possible de le transmettre
- × Réponse de Monsieur le Président qui précise qu'il reste des ajustements à finaliser
- × Réponse de M. Rémy BRUNEL qui précise que le document provisoire a été présenté en commission affaires générales en mairie de Dourdan

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle, conclue avec la ville de Dourdan.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses et recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 10 février 2025**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer :

- un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'une nomination suite à une réussite à l'examen professionnel ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 10 février 2025, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 FÉVRIER 2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1 ^{er} JANVIER 2025	EFFECTIFS 10 FÉVRIER 2025	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		31	31	2
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	
Attaché territorial Principal	A	4	4	1 (28h)
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	5	5	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint Administratif	C	7	7	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		10	12	1
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe – accroissement saisonnier d'activité	C	0	1 (+1)	1 (+1)
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	5	5	
Adjoint Technique – accroissement temporaire d'activité	C	0	1 (+1)	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		41	41	4
Psychologue classe normale	A	1	1	
Infirmière de classe normale	A	1	1	1
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3	1 (28h)
Assistantes maternelles	C	19	19	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		71	72	6
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1 (+1)	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	21	21	5 (17h30) + 1 (28h)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	40	40	
TOTAL GENERAL		155	158	13

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des adjoints techniques territoriaux recrutés dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, de façon annuelle, délibère pour autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Si d'ordinaire ces saisonniers sont des animateurs, il sera nécessaire cette année, de recruter un contractuel, de grade d'adjoint technique territorial, sous cette même forme en cas de besoin pour conduire le bus acquis par la CCDH lors de sorties organisées par cette dernière, par essence inconnues.

A l'instar des animateurs, il est nécessaire de fixer par délibération, la rémunération de ce type de contrat.

Il est donc proposé fixer les rémunérations des adjoints techniques territoriaux non titulaires comme suit à compter du 10 février 2025 : échelon 10 du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, échelle C3, Indice Brut 478.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les rémunérations des adjoints techniques territoriaux non titulaires comme suit à compter du 10 février 2025 :
 - échelon 10 du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, échelle C3, Indice Brut 478,
- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé, que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort ou remplacement à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Hormis les cas du remplacement d'un titulaire absent ou le recrutement temporaire sur un poste vacant, dans tous les autres cas, une délibération formalise l'emploi d'un contractuel.

Elle précise :

- le motif du recours à un contractuel ou la possibilité de recourir à un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement (grade, diplôme, expérience professionnelle),
- le niveau de rémunération (échelle ou grille indiciaire, indice),
- le temps de travail hebdomadaire.

Toutefois, de nombreux Centre de Gestion préconisent l'adoption des délibérations de principe dans le cadre des recrutements d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour autoriser le recrutement des agents de remplacements contractuels afin d'assurer la continuité de service public.

Au regard des difficultés conjoncturelles pour assurer l'ensemble des missions de la Communauté de Communes, il est préconisé de doter ce dernier, d'une délibération cadre permettant ces recrutements. Cette délibération doit être prise annuellement. Aussi, il convient de prendre une délibération similaire pour le recrutement d'agents saisonniers.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 3 mars 2025 à 19h00
Lundi 17 mars 2025 à 19h00
Lundi 31 mars 2025 à 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 7 AVRIL 2025 à 20h00 à Corbreuse
--

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 3 février 2025 à 20 heures 26.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Rémi BOYER

